

CANDIDATURE EN SECTION SPORTIVE JUDO

Les candidatures sont à adresser par les parents à :



Monsieur le Principal du Collège Pierre Claude
7, rue des Roses - B.P. 56
67262 SARRE-UNION CEDEX

Les dossiers peuvent être envoyés à ce.0670056x@ac-strasbourg.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription devra comprendre :

- la fiche de candidature signée par le représentant légal de l'élève (père - mère - tuteur) comportant les renseignements sur le candidat et l'avis du (de la) directeur(trice) d'école,
- une photocopie **des bulletins scolaires des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire en cours**,
- la charte signée,
- deux photos d'identité récentes.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

EPREUVES DE SELECTION :

JUDO	<p>Les élèves se présenteront munis de leur kimono et de quoi écrire le :</p> <p style="text-align: center;">Date à définir en fonction de la fin du confinement au dojo de la Corderie de Sarre-Union,</p> <p>pour passer les épreuves sportives de sélection. La présence des parents lors de ces épreuves est souhaitable.</p> <p>L'épreuve se déroulera sous forme d'un entraînement. Une réunion d'information des parents aura lieu avant le début de l'entraînement.</p>
-------------	--

Les admissions seront notifiées par courrier ou mail aux familles, après validation de la liste des admis par l'Inspection Académique.

Sous réserve de place disponible dans l'établissement



PRE-INSCRIPTION SECTION SPORTIVE JUDO

Année scolaire 2020/2021

Sous réserve de place disponible dans l'établissement



Je soussigné(e) : Père - Mère - Tuteur (1) de l'élève :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone : Mel :@.....

Actuellement en classe de :

Adresse de l'établissement :

Sollicite l'inscription de mon fils - ma fille (1) sur la liste des candidats à la section sportive scolaire judo pour l'année scolaire 2018/2019 en classe de 6^{ème}

en qualité : d'externe - de demi-pensionnaire (1)

Club :

Depuis combien d'années pratiquez-vous le judo ? : Ceinture :

Avez-vous pratiqué la compétition ? : Catégorie de poids :

Année	Catégorie d'âge	Catégorie de poids	Nom du championnat	Résultat

Avis du directeur - de la directrice sur la candidature de l'élève :

.....

.....

.....

.....

.....

Signature :

Fait à , le.....

Signature du représentant légal :

Charte des sections sportives judo et football

Année scolaire 2020/2021

La présente charte a pour objectif de définir le double projet éducatif véhiculé par les sections sportives du collège de Sarre-Union à savoir combiner réussite scolaire (acquisition en fin de 3^{ème} du socle commun de compétences) et réussite sportive (aller le plus loin possible dans la pratique du judo ou du football)

Article 1 : la présence de l'élève aux entraînements de la section sportive est OBLIGATOIRE et ce, 2 fois par semaine selon les créneaux réservés spécialement à cet effet.

Article 2 : l'inscription de l'élève à l'association sportive du collège est fortement souhaitée. Il sera ainsi en capacité de représenter son établissement en participant aux compétitions UNSS excellences du calendrier.

Article 3 : le travail effectué en section sportive est complémentaire de celui effectué en club. A aucun moment l'un ne doit se substituer à l'autre. Il est donc fortement recommandé à l'élève de participer aux séances de son club, selon la convention signée avec ce dernier.

Article 4 : il est également fortement recommandé à l'élève de participer avec assiduité aux compétitions fédérales officielles via leur club, ceci afin d'évaluer régulièrement le niveau de pratique de l'élève.

Article 5 : le projet sportif de la section sportive étant en étroite relation avec la réussite du projet scolaire, l'élève devra mener à bien son double objectif. En cas de manquement au règlement intérieur, de chute trop significative des résultats scolaires, de manque d'implication, de travail ou d'investissement, une exclusion temporaire de la section sportive pourra être proposée par le professeur principal et entérinée par le chef d'établissement.

Article 6 : conformément aux valeurs sportives qu'ils véhiculent et qu'ils sont censés respecter, les élèves de section sportive devront faire preuve, tout au long de leur scolarité, d'un comportement en accord avec le règlement intérieur du collège, de respecter la présente charte et faire preuve d'un investissement et d'une implication responsables.

Article 7 : afin de réduire le coût des déplacements, les parents d'élèves de section sportive seront amenés à être sollicités pour les déplacements du mercredi après-midi sur les lieux de compétitions EXCELLENCE.

Article 8 : chaque année, un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant de la non contre-indication à la pratique de la discipline dans le cadre de la section sportive scolaire, **délivré par un médecin titulaire du CES en médecine du sport (ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou de DESC de médecine du sport)**, est remis au chef d'établissement à la rentrée scolaire.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le chef d'établissement

L'élève

Les parents

Collège Pierre Claude

7 rue des roses BP 56 67262 SARRE-UNION Cedex

Téléphone 03 88 00 10 25 - Fax : 03 88 00 14 99 – site : <http://www.college-pierreclaude.com>

Courriel: ce.0670056@ac-strasbourg.fr